

Rapport n°3 :

**Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique
Bourgogne-Franche-Comté : Convention constitutive
du Groupement d'Intérêt Scientifique**

Rapporteur (s) :	Hugues DAUSSY Vice-Président Recherche
Service – personnel référent	Directrice : Julie MONNIN Rédactrice : Hélène CLEAU-ANDRE Responsable du Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique BFC Direction Recherche et Etudes Doctorales
Séance du Conseil d'administration	22 septembre 2022

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

Contexte

Le Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique Bourgogne-Franche-Comté (dénommé le Pôle) a trois objectifs :

- Impulser et soutenir des projets de recherche mis en œuvre en réponse aux enjeux de santé publique liés aux territoires et populations de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Concourir au transfert et à la valorisation des connaissances acquises, à destination de tous ;
- Développer largement l'offre de formation dans ce domaine spécifique de la santé publique.

Le Pôle, porté par Université Bourgogne-Franche-Comté (UBFC) depuis sa création, fonctionne dans le cadre défini par un Accord de partenariat (délibération du CA 2018.CA.49 demandes de subvention Région et ARS Bourgogne-Franche-Comté pour le Pôle régional de Santé Publique). Cet accord est signé par les 9 promoteurs du Pôle :

- L'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté,
- Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté,
- Université Bourgogne-Franche-Comté,
- L'université de Bourgogne,
- L'université de Franche-Comté,
- Le Centre Hospitalo-Universitaire de Besançon,
- Le Centre Hospitalo-Universitaire de Dijon,
- L'Association Régionale des Caisses de Mutualité Sociale Agricole,
- La Direction régionale du service médical de l'Assurance maladie.

L'équipe opérationnelle du Pôle est composée de 4 personnes :

- Hélène CLÉAU-ANDRÉ, responsable - UBFC 0,8 ETP ;
- Marie CORNELOUP, assistante hospitalo-universitaire - uB 0,5 ETP ;
- Joël SALIEN, chargé d'études santé-environnement - UFC 0,5 ETP ;
- Lara DESTAING, coordinatrice de l'université d'été francophone en santé publique - UFC.

Une phase de préfiguration devait permettre la mise en œuvre du Pôle, de ses activités et de trouver une structuration juridique *ad hoc* pour son fonctionnement.

Structuration d'un Groupement d'Intérêt Scientifique

Un travail préparatoire a été mené en 2021 avec l'appui du service juridique d'UBFC et l'implication des différents promoteurs. Cela a permis de proposer la structuration d'un Groupement d'intérêt Scientifique (GIS).

Les GIS ont été créés par le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) dans l'objectif de « fédérer autour d'un projet commun de recherche, des compétences scientifiques et des moyens sur un thème donné, pour une durée décidée par les parties » et de « rendre visible une collaboration ou synergie entre parties partenaires ». Un GIS n'est pas doté d'une personnalité juridique et doit être adossé à un établissement gestionnaire. La convention constitutive est le document fondateur du GIS.

Le comité stratégique du Pôle du 7 décembre 2021 a validé la création d'un « GIS Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique BFC » (ci-après GIS PFSP) adossé à UBFC pour une durée de 4 ans. La convention constitutive ne modifie ni le fonctionnement, ni les activités du Pôle, mais elle en précise les modalités et institue une durée de 4 ans, renouvelable. Elle précise les rôles des promoteurs, qui deviennent des Parties, et formalise le rôle et le fonctionnement des instances du Pôle.

La convention constitutive présentée ce jour a été validée par l'ensemble des services juridiques des promoteurs et par le comité stratégique du Pôle réuni le 29 juin 2022.

Afin qu'elle soit effective, chaque promoteur doit la faire valider au sein de ses instances. Elle prendra effet au 23 janvier 2023 (date de fin de validité de l'Accord de partenariat actuel).

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir approuver la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Scientifique Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique BFC, jointe au présent rapport.

**Annexe n° 1 : Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Scientifique
Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique BFC**

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET SCIENTIFIQUE
« POLE FEDERATIF DE RECHERCHE ET DE FORMATION
EN SANTE PUBLIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE »**

Version du 20 juin 2022

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, établissement public administratif, sise 2 place des savoirs, CS73535, 21035 Dijon Cedex, représentée par son Directeur Général, Monsieur Pierre PRIBILE,

CI-DESSOUS DENOMMÉE : l' « ARS »,

ET :

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4 square Castan, CS 51857, 25031 Besançon Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Guite DUFAY,

CI-DESSOUS DENOMMÉE : la « Région »,

ET :

La Communauté d'universités et d'établissements Université Bourgogne Franche-Comté, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 32 avenue de l'Observatoire, 25000 Besançon, représentée par son Président, Monsieur Dominique GREVEY,

CI-DESSOUS DENOMMÉE : « UBFC »,

ET :

L'Université de Bourgogne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise Maison de l'Université, Esplanade Erasme, BP 27877 21078 Dijon Cedex, représentée par son Président, Monsieur Vincent THOMAS,

CI-DESSOUS DENOMMÉE : l' « UB »,

ET :

L'Université de Franche-Comté, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 1 rue Claude Goudimel, 25030 Besançon Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine WORONOFF,

CI-DESSOUS DENOMMÉE : l' « UFC »,

ET :

Le Centre Hospitalier Universitaire de Besançon, établissement public de santé, sis 3 boulevard Alexandre Flemming 25030 Besançon cedex, représenté par sa Directrice Générale, Chantal CARROGER,

CI-DESSOUS DENOMMÉ : le « CHU de Besançon »,

ET :

Le Centre hospitalier universitaire Dijon-Bourgogne, établissement public de santé, sis 1 Boulevard Jeanne d'Arc, BP 77908, 21079 Dijon cedex, représenté par sa Directrice générale, Nadiège BAILLE,

CI-DESSOUS DENOMMÉ : le « CHU Dijon-Bourgogne ».

ET :

L'Association Régionale des Caisses de MSA de Bourgogne Franche-Comté, sise 14 rue Félix Trutat, 21047 Dijon Cedex, représentée par sa Directrice générale, Armelle RUTKOWSKI,

CI-DESSOUS DENOMME : l' « ARCMSA BFC »

ET :

La direction régionale du service médical Bourgogne-Franche-Comté de l'Assurance Maladie,

42, rue Elsa Triolet, CS 67515, 21075 Dijon Cedex, représenté par sa Directrice, Patricia PEYCLIT

Ci-dessous DENOMMEE : la « DRSM BFC »

L'ARS, la Région, UBFC, l'UB, l'UFC, le CHU de Besançon, le CHU Dijon-Bourgogne, l'ARCMSA BFC et la DRSM BFC sont ci-dessous dénommés individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La création du Pôle fédératif de recherche et de formation en santé Bourgogne – Franche-Comté (ci-après désigné le « Pôle ») en 2018 témoigne de la volonté des acteurs impliqués de se mobiliser conjointement et en accord avec leurs compétences au service de la santé publique en Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre d'un partenariat respectant leur autonomie.

L'objectif général du Pôle est de développer, favoriser et promouvoir la recherche et la formation initiale en santé publique en Bourgogne-Franche-Comté. Pour ce faire, il favorise les approches interdisciplinaires, les rapprochements entre les acteurs de la santé publique et le monde académique. Il contribue au transfert des connaissances à destination des

décideurs comme du grand public. Il développe en partenariat avec les enseignants-chercheurs concernés et les acteurs des contenus pédagogiques en santé publique afin de contribuer à la formation initiale en santé publique.

Né de la synergie entre neuf institutions, le Pôle est un espace de dialogue entre les acteurs du champ de la santé (institutions, professionnels, usagers...) et la communauté des chercheurs. Il assure la promotion de recherches interdisciplinaires, interventionnelles et participatives afin de répondre aux enjeux de santé publique de la Région.

Après plusieurs années de fonctionnement organisée par un accord de partenariat signé le 23 janvier 2019, le Pôle souhaite se doter d'un statut juridique pour développer sa visibilité et la collaboration des Parties.

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les Parties, au sein d'un dispositif de collaboration et de soutien à la structuration et à la promotion de la recherche et de la formation initiale en santé publique en Bourgogne-Franche-Comté prenant la forme d'un Groupement d'Intérêt Scientifique Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique Bourgogne – Franche-Comté (ci-après désigné le « GIS PFSP »), et d'en définir les modalités de fonctionnement.

DÉFINITIONS

Comité stratégique : le Comité Stratégique est composé des Parties. Il est le garant des activités du GIS PFSP. Il valide les orientations stratégiques du GIS PFSP et s'assure de leur conformité avec les moyens alloués au GIS PFSP.

Conseil scientifique et d'orientation : Le Conseil Scientifique et d'Orientation est une instance consultative qui assure une approche pluridisciplinaire en matière de santé publique et veille à l'articulation de la politique scientifique du GIS PFSP avec celle des Parties et les attentes des acteurs.

Etablissement gestionnaire : l'Etablissement gestionnaire est choisi parmi les Parties, il assure la gestion administrative et financière du GIS PFSP.

GIS PFSP : Groupement d'Intérêt Scientifique Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique BFC Santé Publique. Le GIS PFSP désigne le Pôle fédératif de recherche et de formation initiale en santé publique à compter de la date de signature de la présente convention.

Partenaires : Sont partenaires du GIS PFSP des organismes privés ou publics volontaires et intéressés par les sujets traités par le GIS PFSP. Les modalités du partenariat sont définies par une convention.

Donnée(s) Personnelle(s) : désigne, au sens de l'article 4.1er du Règlement Européen sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 Avril 2016 (ci-après désigné par le « RGPD »), toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée être une personne physique identifiée ou identifiable une personne physique qui peut être identifiée directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identifié physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

ARTICLE 1 – Objet, forme et composition du GIS Pôle de santé publique Bourgogne – Franche-Comté

1.1 Objet

Il est créé entre les Parties un Groupement d'Intérêt Scientifique intitulé : Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique Bourgogne – Franche-Comté, (ci-après dénommé le GIS PFSP) dont l'objectif est de fédérer les forces vives issues, d'une part, du milieu académique, et d'autre part, des décideurs et acteurs de santé de la Région.

Il facilite l'interaction entre toutes les Parties et doit permettre de rassembler des initiatives nombreuses mais souvent cloisonnées, au prisme des diverses problématiques relevant de la santé publique.

L'un de ses moyens d'action principaux est le financement de projets lauréats d'un appel à projets annuellement lancé par le GIS PFSP, visant à promouvoir les recherches en santé publique et l'aide à la décision politique fondée sur la science (ci-après désigné l'« AAP du GIS PFSP »).

1.2 Forme

Le GIS PFSP ne peut en aucun cas constituer une autorité supérieure à celle des Parties. Il n'a pas de personnalité morale. Aucune stipulation de la présente Convention ne pourra être interprétée comme induisant un *affectio societatis* ou une quelconque solidarité entre les Parties.

1.3 Composition

Membres du GIS PFSP

Le GIS PFSP est formé des Parties signataires de la Convention. A ce titre, elles contribuent chacune au fonctionnement du GIS PFSP et à ses activités par un soutien financier ou par d'autres moyens, nécessaires à l'accomplissement des missions du GIS PFSP, tels que précisés aux articles 4 et 5 ci-après.

D'autres personnes morales publiques ou privées peuvent adhérer au GIS PFSP. Leur adhésion est soumise à une délibération unanime du Comité Stratégique du GIS PFSP, selon les modalités détaillées à l'article 13.1 ci-après.

Toute adhésion fera l'objet d'un avenant à la présente Convention, signé des Parties et du nouvel adhérent.

UBFC est désigné Etablissement gestionnaire du GIS PFSP (ci-après désigné l'« l'Etablissement gestionnaire »).

Partenaires

Des organismes publics ou privés, concernés ou intéressés par les questions traitées par le GIS PFSP, peuvent participer à des actions spécifiques qu'ils ont décidé de soutenir ou auxquelles ils auront décidé de participer, sous réserve de l'approbation à l'unanimité du Comité Stratégique.

Les modalités de ce partenariat sont définies par des conventions particulières conclues avec ces organismes au nom du GIS PFSP par l'Etablissement Gestionnaire. Ces

conventions sont conclues dans le respect des stipulations de la présente Convention et des missions du GIS PFSP.

ARTICLE 2 – Objectifs et missions du GIS PFSP

L'objectif général du GIS PFSP se décline en trois missions stratégiques :

- Impulser et soutenir des projets de recherche appliquée en réponse aux enjeux de santé publique liés aux territoires et aux populations de Bourgogne-Franche-Comté,
- Concourir au transfert et à la valorisation des connaissances acquises, à destination de tous,
- Développer l'offre de formation dans le domaine spécifique de la santé publique.

ARTICLE 3 – Organisation du GIS PFSP

Les instances de direction du GIS PFSP sont les suivantes :

- le Comité Stratégique,
- le Conseil Scientifique et d'Orientation,
- La·Le Directeur·rice.

3.1 Le Comité Stratégique

Composition

Il est créé un Comité Stratégique réunissant un représentant de chaque Partie, désigné et remplacé par cette Partie selon ses règles propres pour la durée de la présente Convention et dont l'identité est portée à la connaissance de la·du Directeur·rice du GIS PFSP dans des délais raisonnables.

Le Comité Stratégique est animé par la·le Directeur·rice du GIS PFSP et accueille la·le Président·e du Conseil Scientifique et d'Orientation en tant qu'invité.

La·Le Directeur·rice et la·le Président·e du Conseil Scientifique et d'Orientation ont voix consultative.

La fonction de membre du Comité Stratégique est bénévole.

Fonctionnement

Le Comité Stratégique se réunit au moins deux (2) fois par an, sur convocation de la·du Directeur·rice du GIS PFSP. Il peut également se réunir à la demande de la moitié au moins de ses membres.

Chaque membre du Comité Stratégique est titulaire d'une voix délibérative et peut donner mandat écrit à un autre pour le représenter (dans la limite de deux mandats détenus simultanément). Le Comité Stratégique ne peut valablement siéger que si au moins les deux tiers (2/3) de ses membres sont présents ou représentés (quorum). Chaque fois que le quorum n'est pas atteint, il doit à nouveau se réunir dans un délai d'un (1) mois.

Il délibère à la majorité qualifiée des deux tiers (2/3) des membres présents ou représentés, sous réserve des délibérations décrites aux articles 1.3, 5.1, 5.2, 13.2 et 13.3. Dans la mesure du possible, les membres du Comité Stratégique rechercheront un consensus.

L'ordre du jour de chaque réunion du Comité Stratégique est préparé par la·le Directeur·rice du GIS PFSP après consultation des membres du Comité Stratégique et diffusé, avec les documents afférents, au minimum sept (7) jours avant la date de la réunion.

La·Le Directeur·rice du GIS PFSP établit le compte-rendu de chaque réunion et l'adresse aux membres du Comité Stratégique pour approbation.

Le Comité Stratégique délègue au Comité Scientifique et d'Orientation la préparation de l'AAP du GIS PFSP et de la procédure d'évaluation des candidats et de la sélection des projets lauréats.

Compétences

Le Comité Stratégique a notamment pour fonction de :

- Décider des orientations scientifiques, des thématiques d'appels à projets de recherche, de réalisation d'opérations spécifiques, de propositions d'actions pour le GIS PFSP sur proposition du Comité Scientifique et d'Orientation et du la·le Directeur·rice du GIS PFSP ;
- Discuter et approuver le programme annuel d'activité ;
- Prendre connaissance du budget prévisionnel et de l'exécution du budget en fin d'exercice en conformité avec les 3.3 de la présente convention ;
- Veiller à l'utilisation optimale des moyens du GIS PFSP ;
- Approuver l'éventuelle adhésion de nouvelles parties au GIS PFSP, en conformité avec l'article 1.3 alinéa 3 de la présente convention et l'exclusion de Parties dans les conditions prévues aux articles 13.1 et 13.2 ci-après ;
- Se prononcer sur le partenariat avec de nouvelles personnes morales selon les modalités prévues aux articles 1.3, 5.1 et 5.2 ci-après ;
- Statuer sur l'opportunité de la mise en place d'un règlement intérieur et sur son contenu selon les évolutions du GIS PFSP ;
- Participer à la préparation de la journée annuelle du Pôle, journée d'information auprès des Parties, des Partenaires et autres acteurs intéressés par la recherche et la formation initiale en santé publique, telle que définie en Annexe 1 ;
- Définir les modalités d'évaluation des activités du GIS PFSP, et statuer sur son éventuelle reconduction tel que prévu aux articles 11 et 12.1 ;
- Proposer des modifications à apporter à la présente Convention, celles-ci étant officialisées par avenant à la Convention ;
- Désigner les institutions prévues à l'article 3.2 représentées au Conseil Scientifique et d'Orientation ;
- Approuver le rapport d'activité scientifique et financier prévu à l'article 9 ci-après.

3.2 Le Conseil Scientifique et d'Orientation

Le Conseil Scientifique et d'Orientation est une instance consultative qui assure une approche pluridisciplinaire aux activités conduites par le GIS PFSP en matière de santé

publique et veille à l'articulation de la politique scientifique du GIS PFSP avec celle des Parties (financeurs).

Composition

Le Conseil Scientifique et d'Orientation est composé de membres permanents et de membres invités selon les sujets qui seront abordés à l'ordre du jour.

Les membres permanents représentent les Parties ainsi que des organismes désignés par le Comité Stratégique parmi les structures existant dans le champ de la santé publique en Bourgogne-Franche-Comté et certaines institutions nationales et internationales dans le même domaine. Chaque institution est invitée à désigner un représentant au Conseil Scientifique et d'Orientation selon les règles qui lui sont propres et à faire connaître son identité au·à la Directeur·rice du GIS PFSP dans un délai raisonnable.

Huit personnalités qualifiées, reconnues pour leurs compétences scientifiques dans le (1) domaine de la santé publique sont désignées *intuitu personae* par le comité stratégique et la·le Directeur·rice du GIS PFSP.

Les Parties représentées à la fois au Comité Stratégique et au Conseil Scientifique et d'Orientation devront désigner deux représentants distincts, un pour chaque instance.

Les membres invités sont proposés pour chaque réunion du Conseil Scientifique et d'Orientation par les membres permanents, leur présence devant être approuvée par la·le Président·e du Conseil Scientifique et d'Orientation et la·le Directeur·rice du GIS PFSP.

La fonction de membre du Conseil Scientifique et d'Orientation est bénévole.

La composition du Conseil Scientifique et d'Orientation à la date de la signature de la Convention est présentée en Annexe 2.

Fonctionnement

Le Conseil Scientifique et d'Orientation est un organe consultatif garant de la pertinence et de la qualité scientifique des activités du GIS PFSP. Il émet des propositions et avis qui sont ensuite présentés au Comité Stratégique du GIS PFSP.

Le Conseil Scientifique et d'Orientation se réunit au moins une (1) fois par an sur convocation de son président, ainsi qu'à l'initiative d'au moins un tiers de ses membres ou à la demande du Comité Stratégique ou de la·du Directeur·rice du GIS PFSP.

Chaque membre permanent du Conseil Scientifique et d'Orientation est titulaire d'une voix délibérative et peut donner mandat écrit à un autre pour le représenter (dans la limite de deux mandats détenus simultanément). Les membres invités n'ont pas voix délibérative.

Le Conseil Scientifique et d'Orientation ne peut valablement siéger que si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés (quorum). Chaque fois que le quorum n'est pas atteint, il doit à nouveau se réunir dans un délai d'un (1) mois.

Il délibère à la majorité simple des membres présents ou représentés. Dans la mesure du possible, les membres du Conseil Scientifique et d'Orientation rechercheront un consensus.

L'ordre du jour de chaque réunion du Conseil Scientifique et d'Orientation est préparé par la·le Directeur·rice du GIS PFSP après consultation des membres du Comité Stratégique et

diffusé, avec les documents afférents, au minimum sept (7) jours avant la date de la réunion.

La·Le Directeur·rice du GIS PFSP établit le compte-rendu de chaque réunion et l'adresse aux membres du Conseil Scientifique et d'Orientation.

La·le Président·e du Conseil Scientifique et d'Orientation est élu·e en son sein à la majorité qualifiée des 2/3 des membres permanents pour une durée de 2 ans, renouvelable 1 fois. Il est membre du Comité Stratégique avec voix consultative.

Compétences

Outre le rôle de garant de la qualité scientifique des projets portés ou accompagnés par le GIS PFSP et de leur cohérence avec les priorités régionales en santé publique, il a pour missions de :

- Formuler des propositions d'orientation au Comité Stratégique ;
- Produire des avis sur les actions envisagées et/ou entreprises ;
- Être garant des valeurs et principes d'intervention en santé publique ;
- Apporter de l'expertise sur des sujets de santé publique ;
- Garantir le cadre éthique des activités ;
- Asseoir la légitimité des actions menées ;
- Contribuer à l'organisation de l'AAP du GIS PFSP et composer le Comité de sélection des projets qui décide de l'attribution des financements.

Il émet plus particulièrement un avis concernant :

- Les axes thématiques de l'AAP du GIS PFSP ;
- Les priorités de santé publique régionales retenues dans le cadre des activités du GIS PFSP ;
- Les propositions de partenariats nationaux ou internationaux ;
- La valorisation des données scientifiques en santé publique et le courtage de connaissances.

Le Comité de sélection des projets

Le Comité de sélection des projets est une émanation du Conseil Scientifique et d'Orientation qui se réunit une (1) fois par an pour décider de l'attribution des financements dans le cadre de l'AAP du GIS PFSP.

Composition

Le Comité de sélection des projets est composé de douze (12) membres de droit parmi les membres permanents du Conseil Scientifique et d'Orientation. Les membres du Comité de sélection sont répartis en trois groupes :

- les institutions régionales en charge de la santé publique : l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la région Bourgogne-Franche-Comté, l'assurance maladie en Région — régime général ou agricole — et la Cellule d'intervention en région Bourgogne Franche-Comté (CIRE BFC) en charge de la veille sanitaire régionale en lien avec Santé Publique France ;
- les associations dont deux associations représentants des usagers et deux associations menant des actions de santé publique en Bourgogne Franche-Comté ;

- les chercheurs (quatre chercheurs parmi les personnalités qualifiées).

La·le Directeur·rice du GIS PFSP participe au comité de sélection.

Cette composition permet à une diversité de membres d'étudier collégalement les projets candidats.

Dans la mesure du possible, les personnes composant le comité de sélection des projets ne sont pas des porteurs de projets candidats.

La composition du Comité de sélection à la date de la signature de la Convention est présentée en Annexe 3.

La fonction de membre du comité de sélection des projets est bénévole.

Fonctionnement

La·le Directeur·rice du GIS PFSP prend connaissance des porteurs de projets candidats à réception des dossiers. Il se prononce sur l'identité des membres du comité de sélection pour les associations menant des actions de santé publiques et les personnalités qualifiées.

S'il n'est pas possible de composer le comité de sélection sans porteur de projet candidat, il sera demandé au porteur de projet de quitter la salle pendant la durée de l'évaluation de son projet candidat. Le porteur du projet s'abstient également de participer au classement général si son projet est concerné.

L'équipe opérationnelle du GIS PFSP participe au Comité de sélection des projets afin de pouvoir rendre compte des échanges et des résultats aux porteurs des projets candidats. Elle peut s'exprimer durant le Comité à des fins compréhensives et/ou sur sollicitation. Elle ne participe pas aux délibérations.

Les décisions du comité de sélection sont prises à l'unanimité.

La sélection des projets se fait selon la procédure prévue par le Règlement de l'AAP du GIS PFSP.

3.3 La·Le Directeur·rice

Désignation

La·Le Directeur·rice est recruté·e par l'une des Parties pour la durée de la Convention, sur avis du Comité Stratégique.

Compétences

La·Le Directeur·rice est responsable de la mise en œuvre des décisions du Comité Stratégique et de l'utilisation des moyens mis à la disposition du GIS PFSP.

A cette fin, il·elle :

- dirige et coordonne l'activité de l'équipe opérationnelle du GIS PFSP ;
- prépare et présente au Comité Stratégique, pour approbation, le budget prévisionnel du GIS PFSP ;
- anime le Comité Stratégique ;

- propose au Comité Stratégique la représentation du GIS au sein de toute instance nationale ou internationale ayant à traiter de questions relevant des domaines de compétence du GIS PFSP ;
- prend en charge l'organisation de manifestations, la diffusion d'informations, la mise en place des relations entre les Parties et avec les partenaires visés à l'article 1.3 ;
- rapporte au Comité Stratégique l'avancement des travaux de recherche et les résultats obtenus au sein du GIS PFSP ;
- rédige le rapport d'activité scientifique et financier, tel que défini à l'article 9 ci-après ; le présente au Conseil Scientifique et d'Orientation et au Comité Stratégique ;
- assure l'interface entre le Comité Stratégique et le Conseil Scientifique et d'Orientation ;
- est responsable des procès-verbaux des réunions du Comité Stratégique et du Conseil Scientifique et d'Orientation ;
- prépare et présente le programme annuel d'activité au Comité Stratégique ;
- anime le Comité de sélection des projets et veille au bon déroulement des échanges.

3.4 La-Le référent·e universitaire

Désignation

Le référent universitaire de santé publique est désigné d'un commun accord par ses pairs, parmi les enseignants de santé publique (sections 46-01 ou 46-04 au Conseil National des Universités) de Bourgogne-Franche-Comté pour une durée de deux (2) ans renouvelable.

Compétences

Le référent·e universitaire participe aux réunions de l'équipe opérationnelle du GIS PFSP au moins une (1) fois par mois.

La présence de la·du référent·e universitaire au sein du GIS PFSP et notamment de son équipe opérationnelle, permet d'entretenir un lien fort entre celle-ci et les équipes de chercheurs en santé publique de la Région (sections 46-01 ou 46-04 au Conseil National des Universités) afin d'assurer la coordination des activités de recherche et de formation et de maintenir une dynamique commune et fédérative.

La fonction de référent·e universitaire est bénévole.

ARTICLE 4 – Engagement des Parties

4.1 Engagements communs des Parties

Les Parties s'engagent collectivement à :

- Apporter leurs connaissances en lien avec les activités du GIS PFSP qu'elles jugent pertinentes ;
- Communiquer aux autres Parties toute information qu'elles jugeront utile aux activités du GIS PFSP ;

- Communiquer en interne et en externe sur la conclusion de la présente convention et tout résultat qui en sera issu ;
- Respecter les règles de propriété intellectuelle et de confidentialité propres aux projets de recherche qui font l'objet d'un accompagnement par le GIS PFSP.

Chaque Partie peut également mettre à disposition tout moyen humain, matériel, financier qu'il lui semble utile et opportun en vue de l'organisation de tout événement.

4.2 Engagements spécifiques des Parties

La présente Convention fait l'objet d'engagements spécifiques de la part de chacune des Parties selon les modalités suivantes :

Engagement de l'ARS

L'engagement financier de l'ARS fera l'objet d'une convention pluriannuelle avec l'Etablissement gestionnaire du GIS PFSP conformément aux stipulations de l'article 5.1 ci-après.

L'ARS s'engage par ailleurs à partager avec les Parties, les priorités et enjeux de santé publique majeurs pour la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Engagement de la Région

L'engagement financier de la Région fera l'objet d'une convention particulière établie avec l'Etablissement gestionnaire du GIS PFSP conformément aux stipulations de l'article 5.1 ci-après, présentée pour validation aux instances décisionnelles compétentes de la collectivité.

La Région s'engage par ailleurs à partager avec les Parties, les priorités et enjeux de santé publique majeurs pour la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Engagement d'UBFC

En tant qu'Etablissement gestionnaire du GIS, UBFC s'engage à assurer les activités liées à la gestion financière et administrative du GIS PFSP conformément à l'article 5 ci-après.

Engagement de l'UB

L'université de Bourgogne participera aux activités du GIS PFSP par l'implication de :

- ses enseignants-chercheurs spécialisés dans le domaine ;
- ses laboratoires qui développent des recherches touchant au domaine de la santé publique ;
- sa Maison des Sciences de l'Homme.

Engagement de l'UFC

L'UFC participera aux activités du GIS PFSP par l'implication de :

- ses enseignants-chercheurs spécialisés dans le domaine ;
- ses laboratoires qui développent des recherches touchant au domaine de la santé publique ;
- sa Maison des Sciences de l'Homme et de l'Environnement ;
- la coordinatrice de l'université d'été francophone de santé publique ;
- la mise à disposition de locaux au sein de l'UFR Santé.

Engagement du CHU de Besançon

Le CHU de Besançon s'engage à participer aux travaux du GIS PFSP en faisant appel aux compétences impliquées dans la recherche et la formation en santé publique. Il s'agit notamment des expertises identifiées au sein du Centre d'Investigation Clinique, mais aussi du registre des tumeurs et de l'Unité de Méthodologie et de Qualité de Vie en Cancérologie, de la DRCI et plus largement au sein des différentes équipes.

Engagement du CHU Dijon Bourgogne

Le CHU Dijon-Bourgogne s'engage à participer aux travaux du GIS PFSP en faisant appel aux compétences impliquées dans la recherche et la formation en santé publique. Il s'agit notamment des expertises identifiées au sein du module Epidémiologie Clinique du Centre d'Investigation Clinique, des registres de population et observatoires, des 7 axes de recherche du CHU et en particulier l'axe Patients, Santé, Société, Territoires et de la Délégation à la Recherche Clinique et à l'Innovation (DRCI).

Engagement de l'ARCMSA BFC

L'ARCMSA BFC s'engage à :

- mobiliser les compétences et expertises administratives, médicales et sociales de ses personnels ;
- mettre à disposition des projets de recherche les données qu'elle détient dans ses bases dans le respect des textes légaux et réglementaires et notamment du Règlement Général sur la Protection des Données.

Engagement de la DRSM BFC

La DRSM BFC s'engage à :

- étudier, avec le concours de ses référents en protection des données, en analyse statistique, et experts médico-administratifs les projets de recherche proposés ;
- mettre en œuvre les recueils d'informations souhaités sur la base de conventions établies préalablement pour chacun des projets.

ARTICLE 5 – Gestion et financement

5.1 Financement

Les ressources du GIS PFSP sont constituées par des moyens en nature (personnels, locaux, équipement...) et/ou des moyens financiers que chacune des Parties décide d'allouer au GIS PFSP conformément à l'article 4.

Des financements complémentaires peuvent être recherchés auprès de tiers. Les contrats ou conventions conclus à cet effet sont signés par l'établissement gestionnaire au nom et pour le compte des autres Parties à la présente convention.

L'Établissement gestionnaire soumet, pour avis conforme, les contrats et conventions aux autres Parties réunies en Comité Stratégique avant de les signer. Ces dernières disposent

d'un délai quinze jours après la réunion pour faire connaître leur avis ; passé ce délai, l'absence de réponse vaut avis favorable.

Une copie des contrats et conventions signés est transmise aux Parties.

5.2 Gestion

La gestion administrative et financière du GIS PFSP est assurée par l'Etablissement gestionnaire au nom et pour le compte des autres Parties. L'ensemble des moyens financiers du GIS PFSP sont gérés par l'Etablissement gestionnaire, selon les règles applicables à l'établissement.

Ce dernier agit en ce domaine pour le compte du GIS PFSP dans les limites de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses approuvées par le Comité Stratégique étant entendu qu'aucune dépense ne pourra être réalisée pour le compte du GIS PFSP sans une contrepartie certaine en recette.

Il assure, selon les règles qui lui sont applicables, la gestion des recettes et dépenses du GIS PFSP sur une ligne comptable spécifique.

5.3 Modalités particulières relatives aux personnels et aux matériels dédiés au fonctionnement du GIS

Personnels

Le GIS PFSP peut disposer de personnels mobilisés dans le cadre de l'activité du GIS PFSP par ses Parties.

Ces personnels conservent leur statut. Leur employeur d'origine garde à sa charge les droits et obligations liées à cette qualité, notamment en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Matériels

Les moyens matériels mis à la disposition du GIS PFSP par l'une des Parties dans le cadre de la présente Convention restent la propriété de celle-ci.

Chaque Partie reste propriétaire des équipements acquis, sur ses crédits propres, et mobilisés dans le cadre du GIS PFSP.

Il est expressément convenu, dans le cadre de la présente Convention, que l'acquisition d'équipements conjoints, c'est-à-dire d'équipements et matériels acquis en commun par les Parties, sera exceptionnelle. Un contrat sera alors conclu entre les Parties concernés et, le cas échéant, des tiers, afin de déterminer le régime de propriété et les conditions d'utilisation dudit équipement.

5.4 Domiciliation administrative

La domiciliation du GIS PFSP est fixée au siège d'UBFC, 32 avenue de l'Observatoire, 25 000 Besançon.

ARTICLE 6 – Confidentialité, communication, publication

6.1 Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à transmettre aux autres les informations nécessaires à l'exécution de la présente Convention, dans la mesure où elle peut le faire librement au regard des engagements contractés antérieurement avec des tiers.

Chaque Partie s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers des informations qui lui auront été désignées comme confidentielles par la Partie dont elles proviennent, étant entendu que la Partie qui divulgue l'information ait indiqué de manière claire et non équivoque leur caractère confidentiel ou dans le cadre d'une divulgation orale, que la Partie qui divulgue ait fait connaître oralement leur caractère confidentiel au moment de la divulgation, et ait confirmé par écrit ce caractère dans un délai de trente (30) jours.

Dans ce cas, chaque Partie s'engage à ce que ces informations désignées comme confidentielles :

- ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel ayant à les connaître et ne soient utilisées par ces derniers que pour l'exécution de l'objet de la présente Convention, chaque Partie s'engageant à ce que ledit personnel soit informé du caractère confidentiel des informations transmises et des obligations de confidentialité qui s'y rattachent ;
- n'utiliser les Informations Confidentielles que dans le seul et unique but de la poursuite de l'Objectif et dans le respect de la présente Convention ;
- ne soient ni divulguées, ni susceptibles de l'être, soit directement, soit indirectement, aux tiers ou à toute personne autre que celles mentionnées à l'alinéa ci-dessus, sans le consentement préalable et écrit de la Partie propriétaire ;
- ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées, totalement ou partiellement, lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par la Partie de qui elles émanent et ce, de manière spécifique et par écrit.

Les obligations définies ci-dessus cessent de s'appliquer aux informations qui :

- sont dans le domaine public ou qui y tombent autrement que par le fait de la Partie destinataire de l'information ;
- sont déjà en la possession ou sont communiquées à la Partie destinataire par des tiers non tenus au secret ;
- ont été autorisées par écrit à être divulguées par la Partie de qui elles émanent
- ont été découvertes ou développées indépendamment par l'une des Parties sans utilisation d'informations provenant de la Partie propriétaire ;
- ont été divulguées en application d'une disposition légale ou réglementaire impérative ou par l'application d'une décision de justice définitive.

Il est expressément convenu que la divulgation par les Parties, entre elles, d'informations au titre de la présente Convention, ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant, de manière expresse ou implicite, à la Partie qui les reçoit, un droit quelconque (au terme d'une licence ou par tout autre moyen) sur les matières, les interventions ou les découvertes auxquelles se rapportent ces informations.

6.2 Communication et publication

Les publications et communications concernant les actions conduites dans le cadre de la présente Convention, quel que soit le support d'information ou de promotion, font apparaître le nom du GIS PFSP et le lien avec les Parties.

Le nom du GIS PFSP et sa visibilité devront permettre l'identification sans équivoque de la publication comme étant issue des travaux de celui-ci.

Aux fins du présent article, les Parties sont autorisés à utiliser le nom du PFSP sans autorisation préalable du Comité Stratégique, ainsi que les noms des autres Parties. Chacune des Parties s'engage à ce que cette utilisation soit conforme à l'intérêt du GIS PFSP et veille dans ce cadre à ne pas nuire à l'intérêt, à l'image ou à la réputation des autres Parties. L'obligation de faire apparaître le nom du GIS PFSP ne confère pas aux Parties un droit d'utilisation exclusive.

Par ailleurs, les Parties conviennent que tout projet de publication ou de communication sur les résultats issus du GIS, sera soumis à l'avis des autres Parties, qui pourront retarder la publication ou la communication d'une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la demande

6.3 Moyens de communication

Le GIS PFSP dispose de son logo et de son identité visuelle propre. Il peut communiquer sur ses activités grâce à son site internet et les moyens de communication à sa disposition.

En ce qui concerne les documents édités par le GIS PFSP, le logo du GIS PFSP prime. Il apparaît soit seul, soit associé à l'ensemble des logos des Parties. Pour les documents officiels (conventions etc.), les documents officiels de la Partie gestionnaire est utilisé en y adjoignant le logo du GIS PFSP et les coordonnées postales et téléphoniques de la·du Directeur·rice du GIS PFSP.

ARTICLE 7 – Propriété, protection et exploitation des résultats

On entend par « Résultats issus du GIS », toutes les connaissances issues de travaux du GIS PFSP et susceptibles ou non d'être protégées au titre de la propriété intellectuelle, y compris les bases de données, les brevets, les logiciels, ainsi que le savoir-faire.

7.1 Connaissances non issues du GIS

Chacune des Parties conserve la propriété exclusive des résultats des travaux, brevetés ou non, du savoir-faire, des connaissances et des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle lui appartenant, développés ou acquis antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente Convention ou indépendamment de celle-ci.

Sous réserve des droits des tiers, chacune des Parties dispose d'un droit d'usage non exclusif, non transférable sur les résultats, brevetés ou non, savoir-faire et connaissances visés au précédent nécessaires à l'accomplissement de l'objet du GIS PFSP.

7.2 Résultats issus du GIS

Les Résultats issus du GIS sont réputés être la copropriété des Parties ayant participé à leur obtention à proportion de leurs moyens intellectuels, financiers et matériels. Les éventuelles demandes de brevets sont déposées aux noms conjoints des Parties copropriétaires.

Dans ce cas, un règlement de copropriété est établi entre les Parties copropriétaires, en matière de protection et d'exploitation de ces résultats d'une part, de répartition des redevances d'autre part. Ce règlement définit en particulier les quotes-parts de copropriété des résultats et des retours financiers correspondants en cas d'exploitation et désigne l'une des Parties pour assurer la maîtrise d'œuvre de la gestion des droits de propriété et des contrats d'exploitation, pour le compte commun.

En application de l'article 3 du décret du 13 janvier 2020 relatif à la gestion de la copropriété des résultats de recherche, au mode de désignation et aux missions du mandataire unique, chaque fois qu'ils existent le mandataire unique chargé de la gestion et de la valorisation pour le compte des Parties académiques copropriétaires des Résultats Communs sera désigné selon les accords passés entre elles (conventions de site, conventions d'UMR, conventions pluriannuelles, etc..).

Les Parties propriétaires de Résultats issus du GIS s'engagent à les mettre à la disposition des autres Parties, qui peuvent les utiliser librement pour leurs besoins de recherche, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

ARTICLE 8 – Responsabilité

Chacune des Parties conserve la propriété des matériels et équipements mis à la disposition du GIS PFSP ou de(s) l'autre(s) Partie(s) dans le cadre de la présente convention.

Chacune des Parties supporte la charge des dommages subis à l'occasion de l'exécution de la convention par les matériels et équipements dont elle est propriétaire, sauf faute lourde ou intentionnelle de(s) l'autre(s) Parties(s).

Chacune des Parties est responsable suivant les règles de droit commun des dommages qu'elle cause aux tiers à l'occasion de l'exécution de la convention.

ARTICLE 9 – Données personnelles

9.1 Obligation générale de respect de la réglementation

Chaque Partie est responsable du traitement de données à caractère personnel qu'elle met en œuvre et s'engage à se conformer dans le cadre de l'exécution de la présente convention à ses obligations issues de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, le « Règlement général sur la protection des données » ou le « RGPD », ainsi que la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

9.2 Engagements des parties

9.2.1 Exercice des droits et informations des personnes concernées

Chaque Partie s'engage à apporter son aide à l'autre Partie afin qu'elle puisse donner suite aux demandes d'exercice de droits des personnes concernées. En tant que tel, lorsqu'une Partie à la présente Convention est destinataire d'une demande d'exercice de droit qui ne concerne pas le traitement pour lequel elle est responsable de traitement, la Partie précitée s'engage à communiquer ladite demande au responsable de traitement concerné et ce, dans les plus brefs délais et au plus tard dans les sept (7) jours suivant sa date de réception, par courrier électronique au responsable de traitement concerné aux coordonnées DPO indiquées à l'article 10 de la présente Convention.

9.2.2 Mesures de sécurité

Dès lors qu'une Partie procède à un traitement de données à caractère personnel appartenant à une autre Partie dans le cadre du Projet, ou permet à un tiers de le faire, elle s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles permettant de garantir la protection des données personnelles détenues contre tout accès non autorisé ainsi que contre toute violation, perte, divulgation non autorisée ou destruction fortuite.

Les parties s'assurent notamment que les fichiers contenant des données à caractère personnel ne sont pas divulgués ou transmis à des personnes non autorisées, ni utilisés à des fins autres que celles prévues par les parties au titre de la présente convention. Les parties conservent les fichiers transmis au titre de la présente pendant le temps nécessaire à la réalisation des finalités décrites.

Les parties veillent également à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel soient soumises à une obligation de confidentialité appropriée, légale ou contractuelle, et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

9.2.3 Violation de données

Les parties s'engagent à coopérer par tous moyens lorsqu'un incident de sécurité conduit à une violation de données à caractère personnel au sens de l'article 4 point 12 du RGPD lors du transfert de celles-ci ou lors d'un traitement mis en œuvre par l'une ou plusieurs Parties dans le cadre du Projet.

La Partie victime d'une violation de données à caractère personnel s'engage à tenir les autres Parties informées de toutes les mesures prises pour remédier à la violation et en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

La Partie victime d'une violation de données à caractère personnel porte seule la responsabilité d'informer le cas échéant la Commission nationale de l'informatique et des libertés de ladite violation, ainsi que les personnes concernées, dans les conditions prévues par les articles 33 et 34 du RGPD.

La Partie victime d'une violation informe, à l'issue de cette dernière, l'autre Partie des conséquences de la violation ainsi que des mesures prises et jugées nécessaires pour éviter que pareil incident ne se reproduise.

9.2.4 Autorité de contrôle

Les Parties s'informent dans un délai de 48h en cas de contrôle de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) portant sur l'échange de données objet de la présente convention et s'engagent à se fournir toute assistance nécessaire afin de répondre aux demandes de l'autorité de contrôle.

9.2.5 Garanties

Pour les besoins de cet article, on entend par Anonymisation, le traitement qui consiste à utiliser un ensemble de techniques de manière à rendre impossible, en pratique, toute identification de la personne par quelque moyen que ce soit et de manière irréversible.

Aucunes données à caractère personnel non anonymisées permettant l'identification d'un quelconque patient ne seront introduites dans un Projet de Recherche du GIS. Si une Partie introduit de telles données dans un Projet de Recherche du GIS, cette dernière sera considérée comme Responsable de Traitement (au sens du RGPD) et informera sans délai les autres Parties de l'introduction de celles-ci dans le Projet.

9.2.6 Sous-traitants et sous-traitants ultérieurs

Les parties peuvent faire appel à des sous-traitants qui présentent des garanties au moins équivalentes à celles prévues par la présente convention. Chaque partie demeure pleinement responsable des manquements de son sous-traitant.

9.2.7 Transfert de données à caractère personnel hors-UE

Le transfert vers un pays n'assurant pas un niveau de protection adéquat aux fins du RGPD est subordonné à la conclusion préalable d'un accord de transfert de données entre le responsable du traitement et le destinataire des données conformément aux dispositions prévues par le chapitre V du règlement susvisé.

9.2.8 Responsabilité

Nonobstant toute clause contraire, les Parties n'encourent aucune responsabilité contractuelle au titre de la Convention et du Contrat de Recherche correspondant dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre du présent ou du Contrat de Recherche concerné.

ARTICLE 10 – Délégués à la protection des données

Les délégués à la protection des données (DPO) ou services responsables de la protection des données à caractère personnel des Parties peuvent être contactés aux coordonnées suivantes :

- DPO ARS : ars-bfc-dpd@ars.sante.fr
- DPO Région : dpd@bourgognefranche-comte.fr
- DPO UBFC : delegueprotectiondonnees@ubfc.fr
- DPO UB : dpd@u-bourgogne.fr – Tél. : 03 80 39 50 56

- DPO UFC : dpd@univ-fcomte.fr – Tél. : 03 81 66 61 19
- DPO CHU de Besançon : crdpd@chu-besancon.fr
- DPO CHU Dijon-Bourgogne : dpo@chu-dijon.fr

ARTICLE 11 – Evaluation

Tous les ans, le GIS PFSP établit un rapport d'activité scientifique et financier. Ce rapport est présenté au Conseil Scientifique et d'Orientation du GIS PFSP pour information et au Comité Stratégique.

L'activité du GIS PFSP est évaluée régulièrement par les instances compétentes des Parties, selon les règles respectivement en vigueur dans ces organismes.

L'activité du GIS PFSP fait l'objet d'une évaluation conjointe par le comité stratégique un (1) an avant le terme de la présente convention, en vue d'un éventuel renouvellement.

ARTICLE 12 – Date d'effet, durée, renouvellement, modification

12.1 Date d'effet, durée, renouvellement

La présente convention est conclue pour une période de quatre (4) ans. Elle rentre en vigueur, nonobstant sa date de signature, à compter du 23 janvier 2023. Elle pourra être renouvelée pour des périodes de même durée par voie d'avenant à la présente Convention à l'issue de l'évaluation prévue à l'article 9 ci-avant.

Nonobstant l'échéance ou la résiliation de la présente Convention, les dispositions des articles 6 et 7 resteront en vigueur.

12.2 Modification

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.

ARTICLE 13 – Adhésion, retrait, exclusion, résiliation, litiges

13.1 Adhésion, retrait

Adhésion

Conformément aux stipulations de l'article 1.3 ci-avant, le GIS PFSP peut être étendu à d'autres personnes morales dont l'activité présente un lien avec les missions du GIS, après approbation du Comité Stratégique à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

L'adhésion de nouvelles personnes morales au GIS PFSP donne lieu à la rédaction d'un avenant à la présente convention.

Chaque nouvelle Partie désigne un représentant au sein du Comité Stratégique et un autre au sein du Conseil Scientifique et d'Orientation conformément aux articles 3.1 et 3.2.

Retrait

Une Partie souhaitant dénoncer la présente Convention devra notifier préalablement par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de six (6) mois, sa décision dûment motivée à l'Établissement gestionnaire du GIS PFSP qui en informe les autres Parties dans les meilleurs délais.

Les Parties identifieront les conséquences de cette décision. L'exécution de sa part du projet pourrait, sur décision des autres Parties, être assurée par les soins d'une autre des Parties ou d'un tiers désigné.

En cas de retrait d'une Partie, la Convention sera modifiée par un avenant précisant la sortie de la Partie et la redistribution de ses engagements.

L'exercice de cette faculté de retrait par une Partie ne la dispense pas de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet dudit retrait.

Nonobstant ce retrait, les dispositions des articles 6 et 7 resteront en vigueur.

13.2 Exclusion

Le Comité Stratégique peut prononcer l'exclusion d'une des Parties en cas de manquement grave à l'une quelconque de ses obligations, après un préavis d'un (1) mois notifié à cette Partie par lettre recommandée avec avis de réception précisant le motif d'exclusion.

L'exclusion doit être votée à l'unanimité des membres présents ou représentés, la Partie concernée étant préalablement entendue et ne prenant pas part au vote.

Nonobstant l'exclusion, les dispositions des articles 6 et 7 resteront en vigueur.

13.3 Résiliation

La présente convention est résiliée de plein droit par l'arrivée du terme de sa durée contractuelle. Sa résiliation peut aussi être décidée à l'unanimité des membres du Comité Stratégique convoqués sur un ordre du jour précisant que la résolution est demandée.

13.4 Litiges

Pour toute contestation susceptible de naître entre les Parties à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, et sauf en cas d'urgence justifiant la saisine d'une juridiction compétente statuant en référé, ceux-ci s'engagent à soumettre leur différend, préalablement à toute instance juridictionnelle, à des conciliateurs désignés par chacun d'eux, à moins qu'ils ne s'entendent sur la désignation d'un conciliateur unique. Le ou les conciliateurs devront être désignés dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de la notification de la contestation par l'une des Parties à une autre. Le ou les conciliateurs s'efforceront de régler les difficultés et de faire accepter par les Parties une solution amiable dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de désignation du ou des conciliateurs. Si aucune solution ne peut être trouvée, la contestation sera portée devant le tribunal compétent.

ANNEXE 1 – Rôle, missions et action du GIS PFSP

Le GIS PFSP (ci-après désigné le « Pôle ») est un espace de dialogue, d'échanges et de travail entre universitaires-décideurs-acteurs et constitue un réseau qui grandit. La diversité des institutions représentées au sein de ses instances et des personnes impliquées dans ses activités en font sa richesse.

1 Recherche en santé publique

De façon transversale, et en relation avec la production des recherches en santé publique (régionales, nationales et internationales), le Pôle s'attachera à développer une démarche de transfert de connaissance auprès des décideurs et acteurs de santé et de santé publique afin de fournir une aide à la décision (courtage).

Le Pôle jouera un rôle de « facilitateur » mais également « d'initiateur ». Il pourra apporter un appui méthodologique le cas échéant.

Lancer un appel à projet de recherche régional annuel (l'AAP du GIS PFSP)

Correspondant aux priorités régionales, cet appel à projet régional a une vocation incitative et vise à favoriser des rapprochements entre chercheurs de disciplines scientifiques différentes et avec des acteurs de santé publique. L'objectif est d'initier des collaborations permettant de comprendre la complexité des enjeux de santé publique.

Dans la continuité des priorités identifiées lors du séminaire inaugural du Pôle, l'accent sera mis sur :

- l'organisation du système de santé ;
- la prévention et la promotion de la santé ;
- la santé environnement.

La réduction des inégalités sociales et territoriales de santé étant un enjeu majeur pour la Région Bourgogne-Franche-Comté, ce point devra faire l'objet d'une vigilance de la part des porteurs de projets quel que soit l'axe dans lequel ils s'inscrivent. Chaque année, des thématiques particulières pourront venir compléter l'AAP.

Les rapprochements avec la recherche en soins primaires seront encouragés et la recherche interventionnelle privilégiée.

Repérer et s'inscrire dans les appels à projet nationaux et internationaux en lien avec les priorités du Pôle

Ce dernier accompagnera, si nécessaire, les chercheurs dans la construction de leurs réponses en fonction de leurs besoins et de manière coordonnée avec les acteurs régionaux de la recherche (Universités et notamment Maisons des Sciences de l'Homme, Instituts du travail social, tiers secteur de la recherche...).

2 Formation en santé publique

Dans la continuité des travaux initiés lors du séminaire inaugural du Pôle, le groupe de travail sur la formation initiale en santé publique en lien avec les équipes d'enseignants chercheurs concernées favorise l'inter-professionnalité et la mutualisation entre les deux subdivisions régionales.

La mise en place d'un groupe de relecteurs pour les contenus pédagogiques destinés aux Instituts de Formation en Soins Infirmiers permet de mettre à disposition de l'ensemble des étudiants en formation initiale de BFC les contenus de cours ainsi créés.

Développer des approches innovantes :

- Formations initiales communes pour les futurs professionnels de la santé et du social ;
- Instauration et animation de communautés de pratique ;
- Favoriser la formation de formateurs.

Poursuivre l'Université d'été francophone en santé publique

Cette activité sera intégrée progressivement au Pôle.

L'ensemble de ces initiatives se feront en cohérence avec la dynamique universitaire de santé publique (UFR Santé) impulsée depuis plusieurs années dans les régions de Bourgogne Franche-Comté et du Grand-Est (Institut Interrégional de Santé Publique – IréSaP - Grand Est).

Des collaborations seront recherchées avec l'École des hautes études en santé publique, Santé publique France, des organismes ou instituts nationaux ou internationaux, notamment dans le cadre de l'Université d'été francophone en santé publique.

3 Culture scientifique et démocratie participative en santé publique en Bourgogne-Franche-Comté

Dans un double objectif de valorisation des travaux de recherche et d'information auprès du grand public, le Pôle contribuera à la diffusion des savoirs.

En s'associant à des manifestations dédiées permettant les échanges entre acteurs, chercheurs, élus et citoyens, il sera engagé dans un processus de démocratie participative dans le champ de la santé (« démocratie en santé »).

Enfin, en lien avec les autres structures régionales de ce champ (IREPS, ASEPT, ORS, Mutualité Française, PGI, etc.) le Pôle contribue à la dynamique et à l'animation régionale en santé publique en Bourgogne-Franche-Comté

ANNEXE 2 – Composition du Conseil Scientifique et d’Orientation du GIS PFSP

Institution	Qualité
Alterre	Membre permanent
ARS	Membre permanent
Assurance maladie MSA	Membre permanent
Assurance maladie régime général	Membre permanent
CIRE BFC	Membre permanent
CHU de Besançon	Membre permanent
CHU de Dijon	Membre permanent
COMUE UBFC	Membre permanent
Conseil régional	Membre permanent
CRSA	Membre permanent
Fédération des acteurs de la Solidarité BFC	Membre permanent
Fédération nationale d’éducation et de promotion de la santé	Membre permanent
France Assos santé	Membre permanent
FeMasCO BFC	Membre permanent
GIS IReSP	Membre permanent
GRADeS (Groupement régional d’appui au développement de l’e-Santé)	Membre permanent
GRAINE BFC	Membre permanent
IREPS BFC	Membre permanent
IRTS de Besançon	Membre permanent
IRTESS de Dijon	Membre permanent
Haute Autorité de Santé	Membre permanent
MSH de Dijon	Membre permanent
MSHE de Besançon	Membre permanent
Mutualité Française	Membre permanent
ORS BFC	Membre permanent
Pôle de Gérontologie et d’Innovation BFC	Membre permanent
Réseaux périnatalité B	Membre permanent
Réseaux périnatalité FC	Membre permanent
Santé publique France (CIRE BFC)	Membre permanent
CGFL	Membre permanent
IRFC FC	Membre permanent
Université de Bourgogne	Membre permanent
Université de Franche-Comté	Membre permanent
Association de Santé d’Éducation et de Prévention sur les Territoires Franche-Comté / Bourgogne	Membre permanent

Unisanté, Centre universitaire de médecine générale et santé publique, Lausanne	Membre permanent
Personnes qualifiées siégeant en leur nom	
Chercheur Section CNU 46-01 ou 46-04	Membre permanent
Chercheur Section CNU 46-01 ou 46-04	Membre permanent
Chercheur Section CNU 46-01 ou 46-04	Membre permanent
Chercheur Section CNU 46-01 ou 46-04	Membre permanent
Chercheur hors Section CNU 46-01 ou 46-04	Membre permanent
Chercheur hors Section CNU 46-01 ou 46-04	Membre permanent
Chercheur hors Section CNU 46-01 ou 46-04	Membre permanent
Chercheur hors Section CNU 46-01 ou 46-04	Membre permanent

ANNEXE 3 – Composition du Comité de sélection des projets du GIS PFSP

Institution	Qualité
ARS	Agence déconcentrée en charge du pilotage régional du système de santé, Partie financeur
Conseil régional	Partie financeur
ARCMSA ou DRSM BFC	Assurance maladie en région
Santé publique France (CIRE BFC)	Surveillance sanitaire en région
Fédération des acteurs de la Solidarité BFC	Association représentant des usagers
France Assos santé	Association représentant des usagers
Association menant des actions de santé publique	Association menant des actions de santé publique
Association menant des actions de santé publique	Association menant des actions de santé publique
Chercheur Section CNU 46-01 ou 46-04	Personnalité qualifiée
Chercheur Section CNU 46-01 ou 46-04	Personnalité qualifiée
Chercheur hors Section CNU 46-01 ou 46-04	Personnalité qualifiée
Chercheur hors Section CNU 46-01 ou 46-04	Personnalité qualifiée